



# Commune de St Georges sur Loire

## Département du Maine-et-Loire

### DELIBERATION

## SÉANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

**Étaient présents** : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoints* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, Mme GOURDON Marie, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- M. AOUSTIN Yann, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- Mme CHRÉTIEN Florence, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : M. MARIANDE Franck

\*\*\*\*\*

Convocation 25 juin 2026  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 3 pouvoirs)  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée : 14 septembre 2026

\*\*\*\*\*

**N°2026/VII/05**

### **OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL NOCTURE**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Afin de soutenir l'activité économique et d'apporter une nouvelle animation pendant l'été, il est proposé de créer un marché communal nocturne sur 2 dates durant la période estivale. Ce marché serait ouvert à l'ensemble des commerçants et se ferait selon les mêmes modalités tarifaires que le marché hebdomadaire du mercredi matin.

### **Délibération**

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

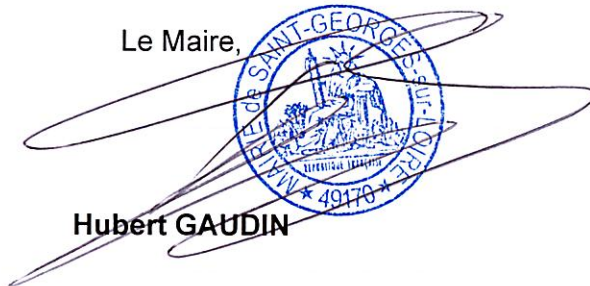
VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la consultation de l'UDCM49 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Crée un marché communal nocturne les 21 août et 4 septembre 2026 de 18h à 22h sur la place route de Chalonnes.
- ✓ Acte l'application des tarifs des droits de place ci-après :
  - ⇒ 0,50 € par mètre linéaire par jour, réglable par trimestre à terme échu, pour les commerçants réguliers (présents au moins trois fois par trimestre)
  - ⇒ 0,75 € par mètre linéaire par jour, réglable par trimestre à terme échu, pour les commerçants ponctuels (présents moins de trois fois par trimestre)
  - ⇒ 10 € par trimestre : forfait électricité optionnel
- ✓ Autorise M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Le Maire,



Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,



Franck MARIANDE